

A2T

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 800.00 euros

Siège social

297B CHEMIN DE FONTANIERES
69350 LA MULATIERE
RCS 842 098 329

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La Mulatière, le 16 janvier 2026,

Madame EMELINE MOREL, détenant 54 parts sociales,
Monsieur CHRISTOPHE MOREL, détenant 126 parts sociales,

Associés de la société **A2T** se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Christophe MOREL préside la séance en qualité de gérant de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle également que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adjonction d'activités à l'objet social de la société
- Adoption d'un nom commercial
- Pouvoirs à donner pour les formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Em 01

Première résolution : Adjonction d'activités à l'objet social de la société

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social de la société, sans suppression des activités existantes, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts :

Ancienne rédaction

ARTICLE 3- OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Le transport de personnes par taxi, l'activité de taxi, la messagerie et le transport express de colis, la location de véhicules taxi, la location de véhicules, le transport public routier de personnes. La participation de la société par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissement et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Nouvelle rédaction

ARTICLE 3- OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- 1- **Le transport de personnes par taxi**, l'activité de taxi, la messagerie et le transport express de colis ;
- 2- **La location de véhicules taxi**, la location de véhicules, le transport public routier de personnes ;
- 3- **Les activités administratives liées aux taxis**, incluant notamment la gestion administrative, l'assistance, l'accompagnement et le support administratif des exploitants et professionnels du secteur du taxi ;
- 4- **Les activités de bureau d'études** :
 - Le conseil, l'étude, l'audit, la conception, l'ingénierie, la mise en œuvre, le suivi, l'expertise et la formation dans le domaine de l'écologie, de l'environnement, de la transition énergétique, du développement durable, de la gestion des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'évaluation des impacts environnementaux, de la gestion de la biodiversité, et de la réduction de l'empreinte écologique des entreprises et collectivités ;
 - L'assistance technique, l'accompagnement et la formation dans les domaines susmentionnés, en vue de la conformité aux réglementations environnementales et aux normes écologiques nationales et internationales ;
 - La réalisation de diagnostics, d'études d'impact environnemental, de bilans carbone, de plans d'actions environnementaux, de plans de gestion de l'eau, de la pollution de l'air et de l'énergie, et plus généralement toute prestation visant à améliorer les performances environnementales des organisations publiques ou privées ;
 - La création, l'organisation et l'animation de programmes de formation, de

En 01

séminaires, d'ateliers et de conférences sur les questions liées à l'écologie, à l'environnement, à la gestion durable et à la réglementation environnementale ;
– Les services de certification, de labellisation, et de conseil en matière de certifications écologiques et environnementales, y compris les normes ISO, les certifications environnementales (BREEAM, LEED, etc.) et autres standards reconnus dans le domaine de la durabilité et de l'impact environnemental.

- 5- La participation de la société par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- 6- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Adoption d'un nom commercial

L'assemblée prend acte de l'adoption du nom commercial **ECM Prestations**, qui sera utilisé par la société dans le cadre de ses activités, sans modification de la dénomination sociale ni des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

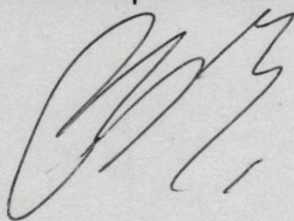
Troisième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'assemblée sur le registre des décisions.

Christophe MOREL



Emeline MOREL

